

Mairie de Guzargues

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2008 – 21h00

Présents : M. COURTIEU Yves, M. BONNET Jérôme, M. ANTOINE Pierre, M MALCHIRANT Thierry, Mme REDO Christine, Mme VIDAL Patricia.

Excusé : Mme BARTHES, M E BONANNO

Absent: M. ACCARDO Gérald

BCCR

1 – Approbation du compte rendu du 06/03/2007

Le compte rendu de séance du 13 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte Administratif 2007

Les Comptes Administratifs 2007 sont approuvés à l'unanimité ils sont en parfait accord avec les balances fournies par Monsieur le receveur .

Budget principal

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	159401,66	0	159 401,66
DEPENSES INVESTISSEMENT	73598,12	391121,00	464 719,12
TOTAL DEPENSES	232 999,78	391 121,00	624 120,78
RECETTES FONCTIONNEMENT	350501,53	0	350 501,53
RECETTES INVESTISSEMENT	78837,02	11 152,00	89 989,02
TOTAL RECETTES	429 338,55	11 152,00	440 490,55
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		379 759,00	183 630,23
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	196 338,77		

Budget CCAS

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	159,96	0	159,96
DEPENSES INVESTISSEMENT	0	0	0
TOTAL DEPENSES	159,96	0	159,96
RECETTES FONCTIONNEMENT	2025,47	0	2025,47
RECETTES INVESTISSEMENT	0	0	0
TOTAL RECETTES	2 025,47	0	2 025,47
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 865,51		1 865,51

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	49 466,54	0	49 466,54
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 725,56	0	3 725,56
TOTAL DEPENSES	53 192,10	0	53 192,10
RECETTES FONCTIONNEMENT	101 775,92	0	101 775,92
RECETTES INVESTISSEMENT	36 549,44	0	36 549,44
TOTAL RECETTES	138 325,36	0	138 325,36
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	85 133,26		85 133,26

3 - Programme voirie 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre les Communes GUZARGUES, LES MATELLES, LE TRIADOU, ST BAUZILLE DE MONTMEL, ST JEAN DE CUCULLES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUES et la Communauté de Communes du PIC ST LOUP conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation du programme voirie 2008.

Sur le fondement des articles 8-II et 8-VII du Code des marchés publics cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du PIC ST LOUP
- De donner mandat à la Communauté de Communes du PIC ST LOUP de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du PIC ST LOUP compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera la Personne Responsable du Marché du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Son Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le programme de travaux voirie 2008 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre les Communes de GUZARGUES, LES MATELLES, LE TRIADOU, ST BAUZILLE DE MONTMEL, ST JEAN DE CUCULLES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUES et la Communauté de Communes du PIC ST LOUP conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de ce programme.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Taxe CSDU CASTRIES

Après négociation les municipalité de CASTRIES & GUZARGUES se sont mises d'accord pour mettre en place cette taxe sur les deux communes Monsieur le Maire rappelle que la commune d'accueil peut prendre seule cette délibération.

Par arrêté n° 2008-I-098 B, monsieur le Préfet du Languedoc Roussillon, Préfet de l'HERAULT a autorisé l'exploitation, sur la commune de CASTRIES, d'une installation de stockage de déchets non dangereux (C.S.D.U.).

Conformément aux termes de l'article L 2333-92 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sur le territoire desquelles se trouvent un centre de stockage des déchets ménagers ou assimilés

peuvent, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage des dits déchets.

Par ailleurs l'article 2333-96 du C.G.C.T. stipule que si le centre de stockage est situé à moins de 500 mètres d'une ou plusieurs communes limitrophes de celles qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes.

Il vous est proposé :

- d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés au C.S.D.U. de Castries,
- de fixer son montant à 1,50 € la tonne entrant dans l'installation,
- de répartir le produit de cette taxe de la façon suivante :
 - 0.75 € par tonne entrant dans l'installation pour la commune de Castries sur le territoire de laquelle l'installation est réalisée,
 - 0.75 € par tonne entrant dans l'installation pour la commune de Guzargues, commune limitrophe située à moins de 500 mètres du centre de stockage.

Il est précisé que les montants et conditions de répartition de cette taxe pourront être revus en fonction de l'évolution des lois et règlements s'y rapportant.

Son Président entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration, le montant et la répartition de la taxe dans les conditions prévues aux articles L2333-93 à 96 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Il fixe le montant à 1,50 euros par tonne de déchets réceptionnés, répartis de la façon suivante :
 - ◆ 0,75 euro par tonne réceptionnée pour la commune de CASTRIES sur le territoire de laquelle l'implantation est réalisée.
 - ◆ 0,75 euro par tonne réceptionnée pour la commune de GUZARGUES, commune limitrophe située à moins de 500 mètres de l'installation de traitement.

Le montant et la répartition du montant de la taxe font fait l'objet d'une délibération concordante de la part de la commune de CASTRIES en séance du 26/02/2008

5 – Rapport CLET CCPSL

Monsieur ANTOINE présente au conseil municipal les rapports de Commission locale d'évaluation des Transferts des Charges de la Communauté de Communes du Pic Saint Loup, adoptés par cette dernière le 13 février 2008. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1606 nonies C-IV du code général des impôts, ces rapports doivent être adoptés par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le rapport élaboré par la commission locale d'évaluation des transferts de charge de la communauté de communes du Pic saint Loup.

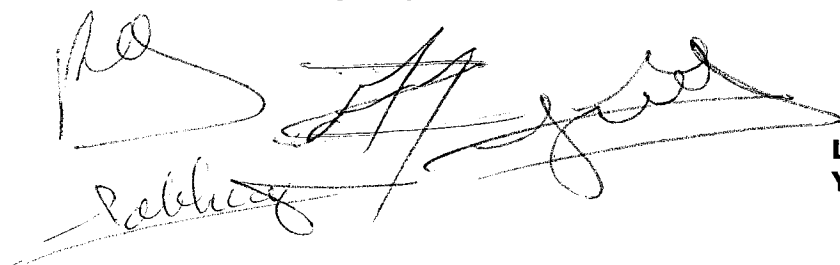
Monsieur le Maire propose une suspension de séance afin de procéder à la rédaction du compte rendu de la réunion.

Reprise de la réunion du Conseil municipal à : 22h30

6 – Approbation du compte rendu de la réunion

Après lecture le compte rendu de la réunion du 22 février 2008 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00




Le Maire
Yves COURTIEU

